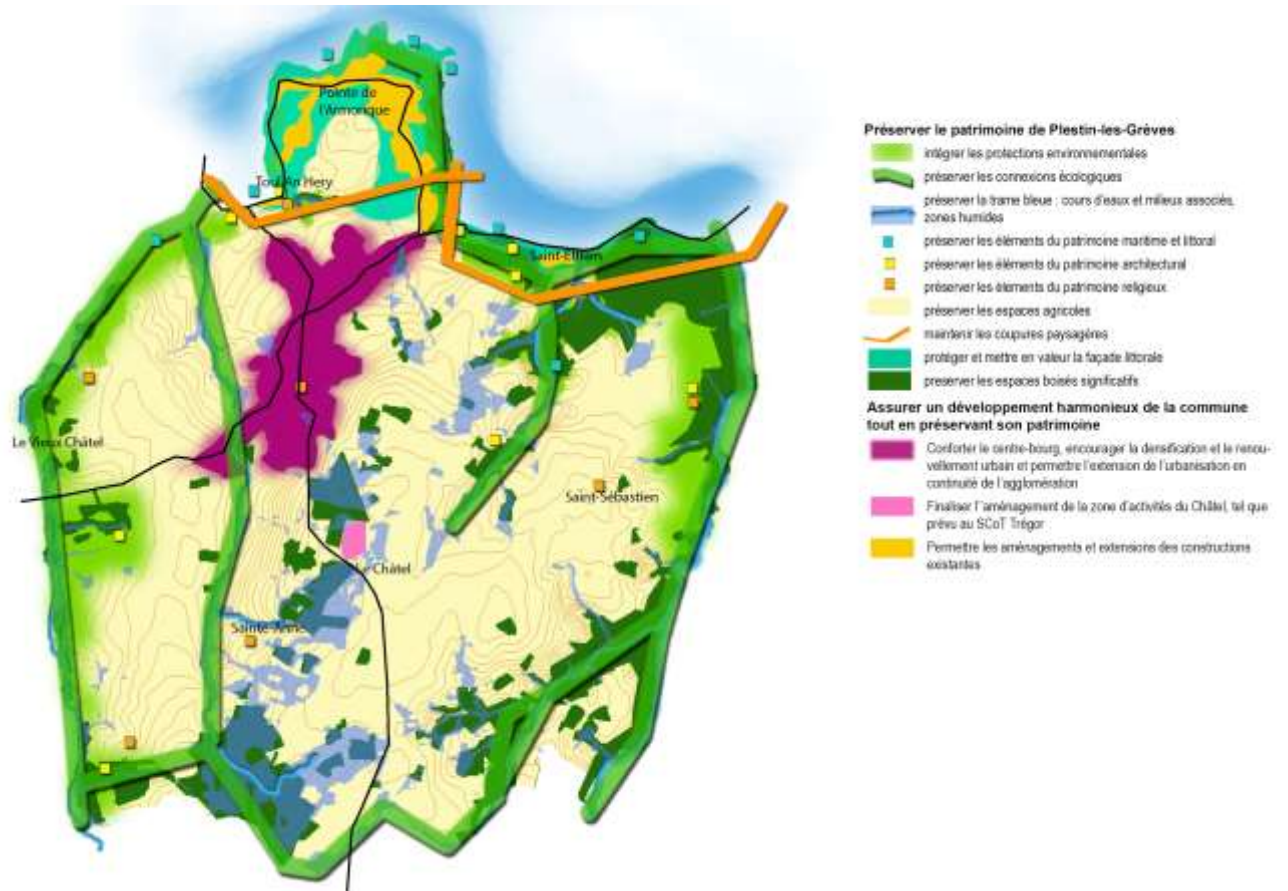


Partie 5 :
CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET
MESURES ENVISAGEES POUR LES EVITER, REDUIRE ET
COMPENSER

Conformément à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme modifié par le décret n°2013-142 du 14 février 2013, cette partie : « 5° présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; »

1 Préserver le patrimoine environnemental de Plestin-les-Grèves
<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Protéger les espaces naturels d'intérêt environnementaux forts tout en permettant leur valorisation 1.2 Mettre en valeur les paysages, le cadre de vie et l'identité à la fois rurale et littorale de Plestin-les-Grèves 1.3 Gérer les secteurs à risque 1.4 Préserver la qualité de l'eau face au développement du territoire 1.5 Protéger et mettre en valeur la façade littorale de Plestin-les-Grèves
2 Assurer un développement harmonieux de la commune tout en préservant son patrimoine
2.1 Agir pour le maintien du patrimoine architectural et urbain de Plestin-les-Grèves
2.2 Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
2.3 Aménager et valoriser le tissu urbain
3 Développer une offre de logements diversifiés
<ul style="list-style-type: none"> 3.1 Favoriser l'accueil des nouvelles familles en incitant à la construction de logements destinés à l'occupation permanente 3.2 Diversifier l'offre en logements pour favoriser la mixité sociale et générationnelle
4 Renforcer le dynamisme économique communal
4.1 soutenir le commerce, les services, l'artisanat et les activités culturelles sur la commune en renforçant la mixité urbaine
4.2 Favoriser les activités maritimes, touristiques et de loisirs
4.3 Maintenir et encourager le développement des exploitations agricoles
5 Renforcer l'attractivité territoriale par l'amélioration et le développement des infrastructures
5.1 Hiérarchiser les voies et préserver une bonne accessibilité sur l'ensemble de son territoire
5.2 Maintenir et conserver les déplacements doux sur la commune
5.3 Développer les technologies de l'information et de la communication

1 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD



Enjeux environnementaux	Objectif du PADD
Milieux naturels et biodiversité	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser les richesses naturelles du territoire • Recréer un maillage pour renforcer les connexions écologiques • Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti naturel et paysager 	1.1 Protéger les espaces naturels d'intérêt environnementaux forts tout en permettant leur valorisation 1.2 Mettre en valeur les paysages, le cadre de vie et l'identité à la fois rurale et littorale de Plestin-les-Grèves 1.5 Protéger et mettre en valeur la façade littorale de Plestin-les-Grèves 2.2 Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
Ressources Naturelles (sol, eau, énergie)	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser les richesses naturelles du territoire 	1.4 Préserver la qualité de l'eau face au développement du territoire 1.5 Protéger et mettre en valeur la façade littorale de Plestin-les-Grèves 4.3 Maintenir et encourager le développement des exploitations agricoles
Paysage et patrimoine	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et mettre en valeur l'identité de Plestin-les-Grèves à travers ses paysages • Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et paysager 	1.2 Mettre en valeur les paysages, le cadre de vie et l'identité à la fois rurale et littorale de Plestin-les-Grèves 1.5 Protéger et mettre en valeur la façade littorale de Plestin-les-Grèves
Risque naturels et technologiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques et nuisances 	1.3 Gérer les secteurs à risque
Nuisances et pollutions	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques et nuisances 	5.2 Maintenir et conserver les déplacements doux sur la commune

2 LEVIERS CONDITIONNANT LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- L'évolution démographique

Il est indéniable qu'une population qui augmente génère des incidences sur son territoire ; notamment en terme d'accroissement de la consommation des ressources : eau, énergie, sol, mais elle génère aussi une augmentation de la production de déchets, de rejets des eaux usées et une pression accrue sur les milieux...

- La consommation foncière

La consommation foncière est en partie liée à l'évolution démographique, le développement économique et touristique. Elle engendre une destruction irréversible des espaces agricoles ou agro-naturels par la construction des zones urbanisées (habitat, activités, infrastructures, équipements...)

La consommation trop importante de cette ressource naturelle, potentiellement productive selon la valeur agronomique des sols et potentiellement riche en biodiversité s'il s'agit d'un milieu naturel, peut être fortement préjudiciable pour l'activité agricole et le fonctionnement des écosystèmes ; mal maîtrisée elle provoque également la fragmentation des territoires.

- Les formes d'habitat

Les formes d'habitat sont un des leviers permettant la réduction de la consommation d'espace face à l'augmentation de la population. Elles permettent également d'agir indirectement sur l'impact carbone et énergétique du territoire.

- Le développement économique

La commune en choisissant le type d'activité économique qu'elle installe sur son territoire fait également varier les incidences sur son environnement.

- Les déplacements

Selon les modes de transport, l'éloignement au pôle urbain et à l'emploi les incidences varient considérablement sur l'environnement. La voiture est aujourd'hui le mode de déplacement prédominant: elle génère à la fois des pollutions atmosphériques et des Gaz à Effet de Serre. L'évolution des déplacements vers des alternatives au tout « voiture » permet d'influer sur les paramètres énergétiques et de la santé (pollution de l'air, bruit...). Par ailleurs, la sédentarisation des populations, en développant l'offre commerciale et l'emploi à proximité, permet également de réduire les déplacements.

Globalement les enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, ont bien été intégrés dans le projet de territoire que porte la commune de Plestin-les-Grèves.

On note notamment une prise en compte structurante des milieux naturels, agricoles et de l'aspect paysager, qui vont donc servir de cadre au développement du territoire.

Les problématiques liées aux nuisances et pollutions transparaissent principalement dans la volonté de conforter le centre bourg (urbanisation, transport) en limitant les déplacements.

Les thématiques inhérentes à la gestion de la collectivité (eau, déchets...) sont peu représentées à la fois dans le projet, mais également dans l'EIE. Toutefois, les annexes sanitaires viennent compléter ces documents et le projet s'est attaché à être en adéquation avec la capacité des équipements (station d'épuration, réserve d'eau potable, traitement des déchets, etc.).

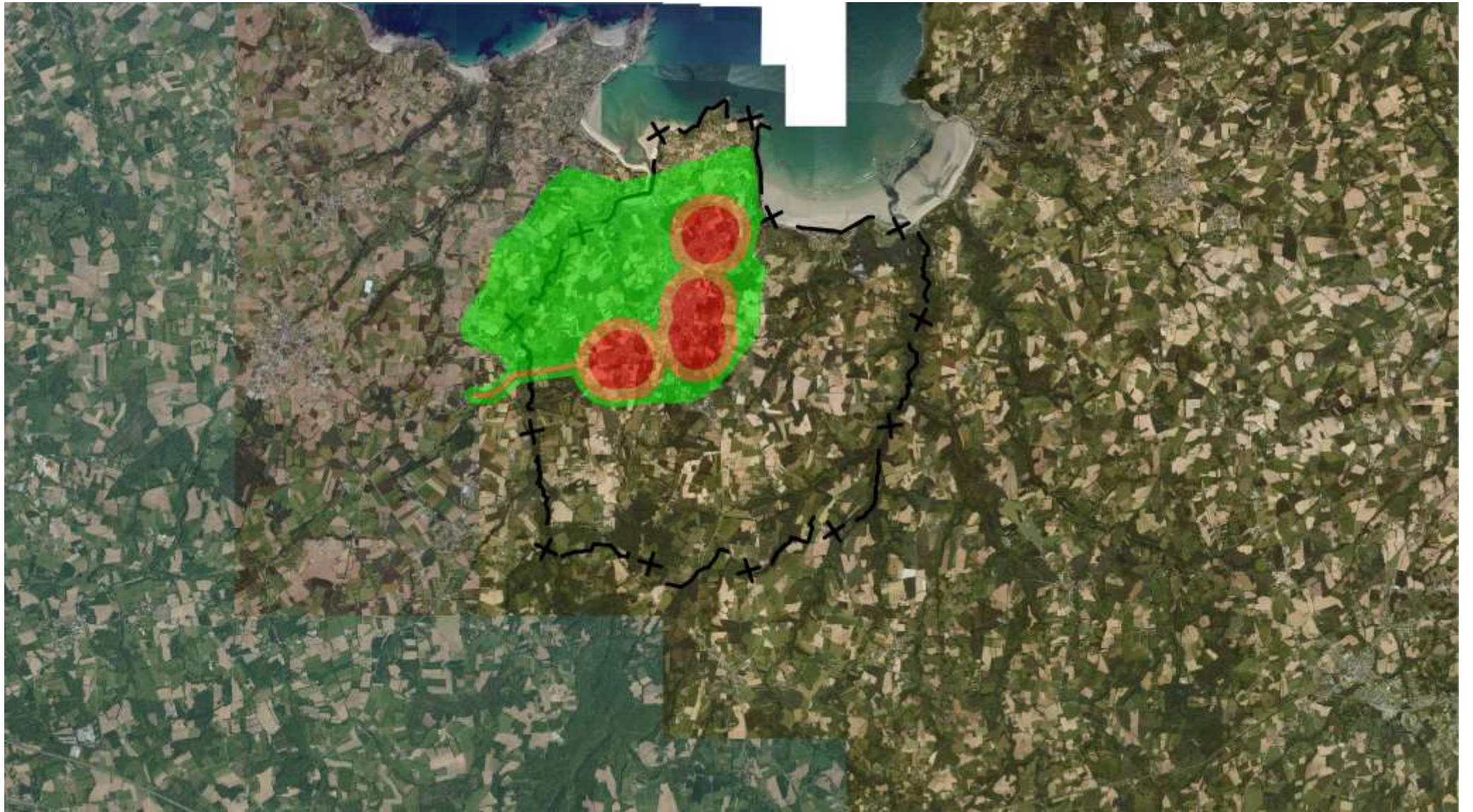
3 ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

La mise en œuvre d'un projet tel que celui porté par la commune de Plestin-les-Grèves, impacte inévitablement le territoire qui le porte. Cet impact s'étend, dans la majorité des cas, au-delà de ses frontières du projet.

Ainsi la zone d'influence du projet de développement communal, c'est-à-dire la surface réellement impactée par celui-ci, peut s'étendre sur une surface plus ou moins large en fonction de nombreux paramètres : type de projet, consommation d'espaces agricoles et naturels, topographie, sensibilité du milieu, hydrographie...

La détermination des différentes aires d'influence de la mise en œuvre du PLU de Plestin-les-Grèves repose sur une analyse de la topographie (talwegs, aspect paysager,...), du réseau routier (axes majeurs plus fortement impactés que le réseau secondaire), la sensibilité des milieux (milieux sensibles plus vulnérables), l'analyse des photo-aériennes. Elles sont le préalable à l'évaluation des incidences.

La planche suivante s'attache à illustrer l'enveloppe dans laquelle le projet de développement communal de Plestin est susceptible d'impacter son environnement. La détermination de cette zone d'influence repose sur un triple zonage en fonction de l'intensité de l'impact (fort, modéré, faible).



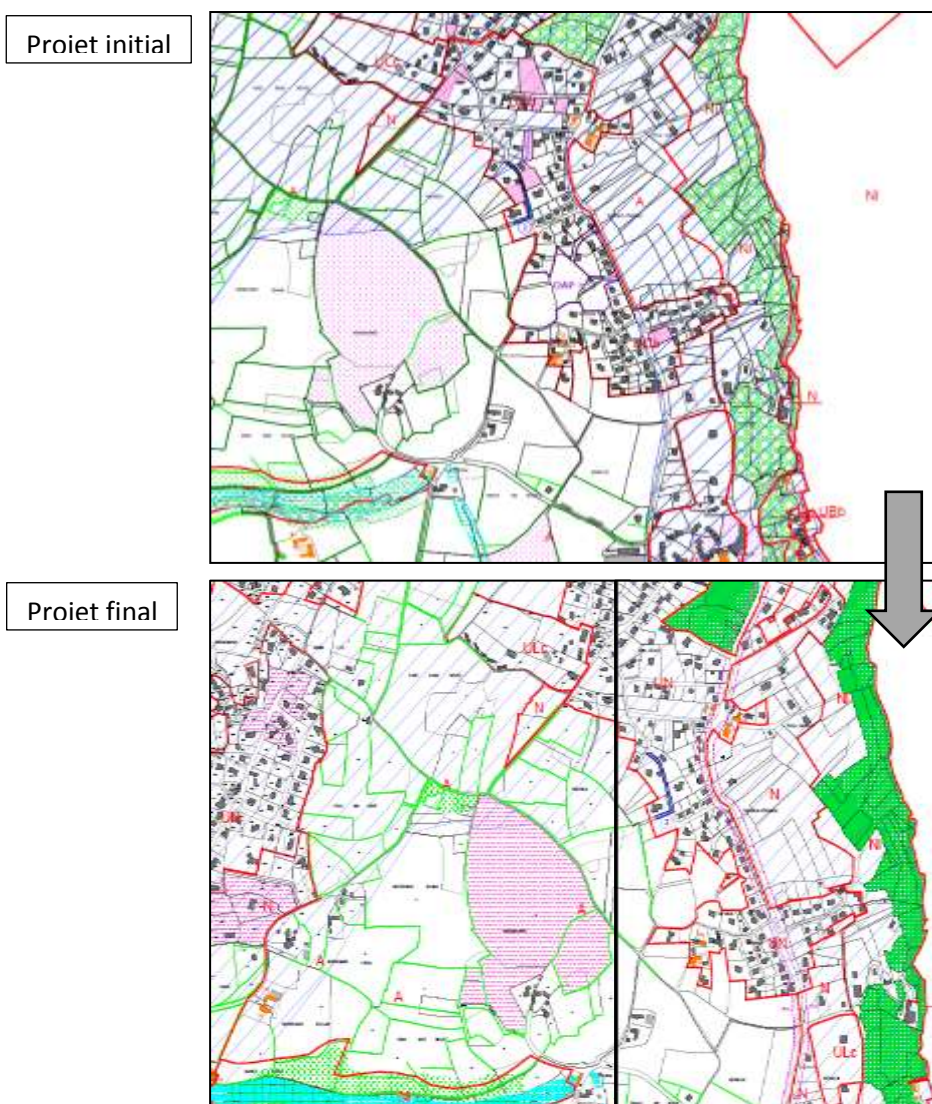
ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

4 L'ELABORATION DU PROJET EN APPLICATION DU PRINCIPE D'ERC

Dans le cadre de l'élaboration du programme de développement urbain de la commune de Plestin-les-Grèves, nous appliquons le principe « E-R-C » ou « Evitement - Réduction – Compensation ». Ce principe s'applique à tous les programmes, plans et projets susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect, permanent ou temporaire sur l'environnement, sur l'économie, la démographie,...

Il repose sur l'élaboration d'un diagnostic approfondi permettant d'établir, de manière relativement fine, le profil environnemental du territoire. Les objectifs des élus sont ainsi confrontés à l'état initial de l'environnement et le projet est ainsi construit de manière à éviter les impacts.

Pour exemple, l'exclusion des secteurs de Saint-Efflam, l'Armorique et la Nairie de la zone urbaine agglomérée au regard des besoins exprimés par la commune et des contraintes environnementales (consommation d'espaces agricoles, loi « littoral »,...). Ainsi, pour exemple le secteur de Trévroz situé sur la pointe de l'Armorique est passé d'un classement UC (permettant les constructions au-delà de la bande des 100 m), à un classement UN qui n'autorise que les extensions des constructions existantes, les annexes et les changements de destination. Les extensions urbaines dans les hameaux/village ont donc été écartées, se concentrant désormais dans la continuité de la zone agglomérée uniquement.



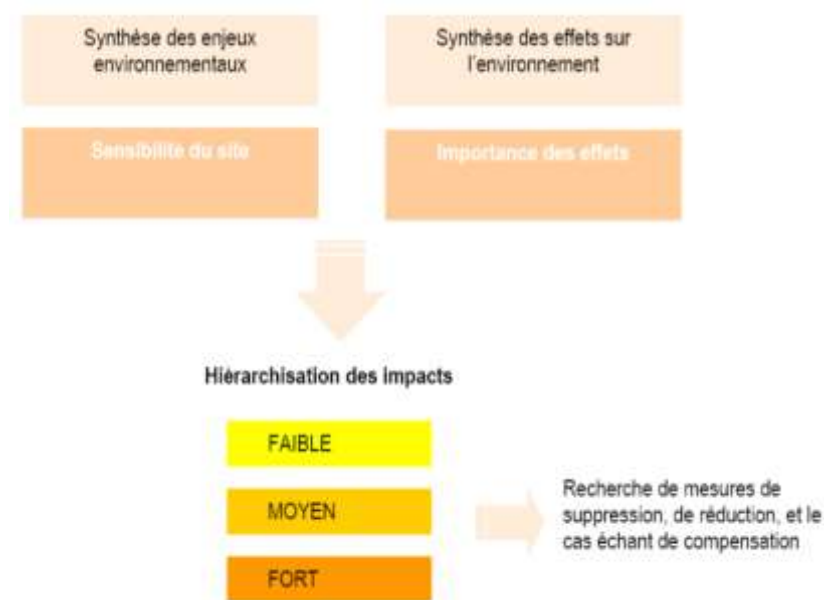
Malgré ces évolutions du plan si des incidences résiduelles inhérentes à sa mise en œuvre sont prévisibles, des mesures d'accompagnement sont proposées afin de réduire l'impact du projet sur son environnement.

Enfin, si et seulement si, ces impacts résiduels n'ont pu être suffisamment réduits, des mesures compensatoires peuvent être proposées afin de garantir l'équilibre général du programme. L'objectif est de confronter le projet à ce diagnostic afin d'en identifier les effets potentiels.

4.1 LES IMPACTS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1.1 LA NOTION D'IMPACT

L'impact d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur son environnement est défini, d'une part, par les effets du projet sur son environnement, c'est-à-dire ses conséquences objectives, et, d'autre part, par la sensibilité du (des) sites ou du territoire évalué face aux différentes thématiques identifiées lors du diagnostic (hydrologie, milieux naturels, géologie...). En croisant ainsi effets et sensibilité on peut définir « l'impact », c'est-à-dire la transposition de cette conséquence au site propre, comme l'illustre le schéma proposé par l'ADEME.



Passage de l'effet à l'impact (ADEME)

4.2 IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS

4.2.1 IMPACTS DIRECTS

La construction progressive du programme réalisée à partir de l'état initial de l'environnement a permis d'éviter les incidences directes du plan en adaptant les objectifs des élus aux contraintes territoriales, notamment au regard de la loi « littoral ».

4.2.2 IMPACTS INDIRECTS

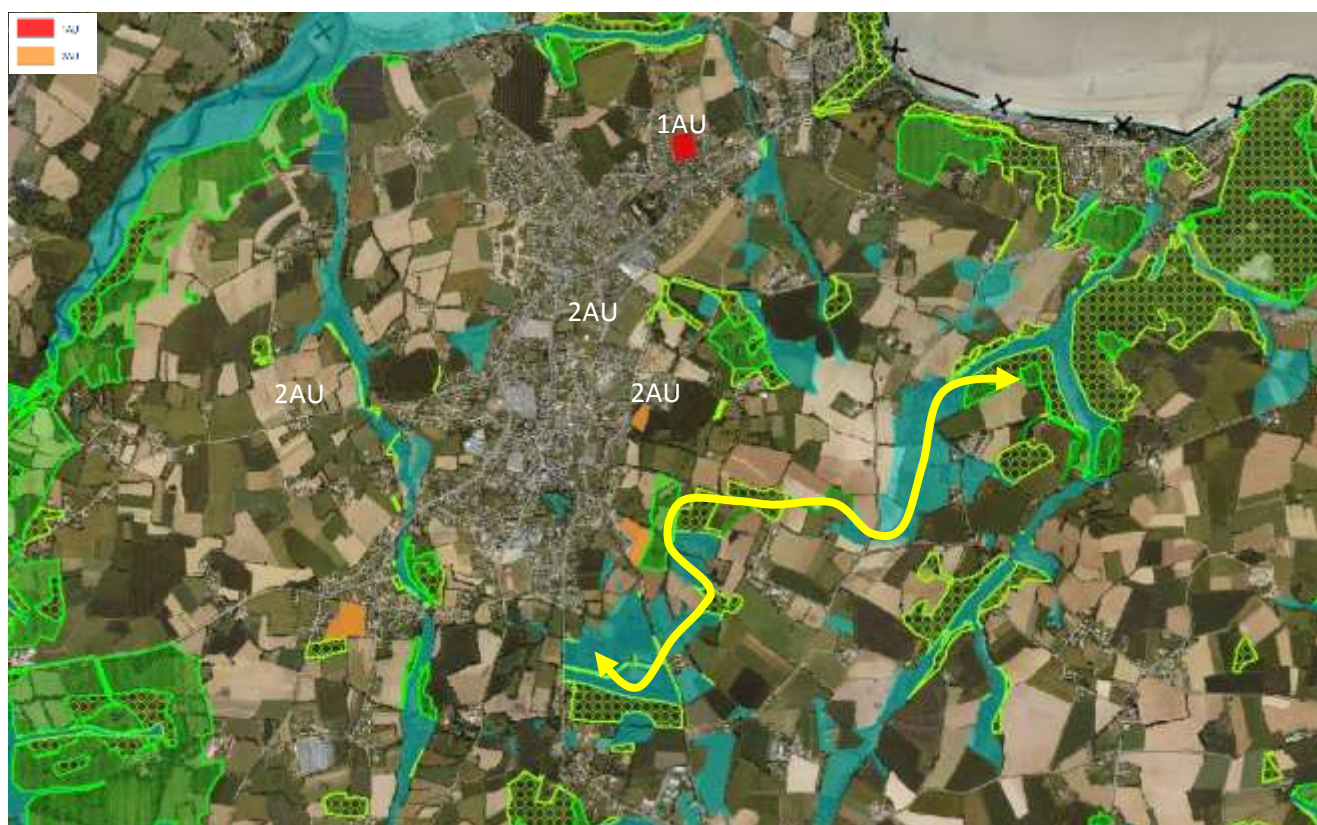
Les impacts indirects sont ceux induits lors de la mise en œuvre du plan. Ils touchent différentes thématiques : augmentation de la consommation en eau, augmentation du trafic, perturbation du régime hydraulique, détérioration de la qualité de l'air...

4.3 IMPACT SUR LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le développement urbain de la commune peut avoir des conséquences dommageables sur les corridors écologiques identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue, avec potentiellement :

- La destruction d'habitats et de zones « ressources » (alimentation, zones de repos,...),
- La perturbation des déplacements de certaines espèces par la création de nouvelles contraintes physiques : voies d'accès, constructions,
- L'isolement des certaines populations par la création de barrières physiques (problématique du brassage génétique),
- L'assèchement des zones humides (réduction des intrants via l'imperméabilisation des sols),
- La détérioration de la qualité des cours d'eau via la perturbation des ruissellements, l'augmentation des rejets (eaux usées, eaux pluviales,...)
- La création de perturbations sonores, visuelles et chimique (eau, air), des réservoirs de biodiversité,
- etc.

La zone agglomérée étant en limite des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, les secteurs identifiés dans le cadre du projet de développement urbain de la commune de Plestin-les-Grèves, vont potentiellement impacter les corridors écologiques identifiés à l'échelle communale. Néanmoins, l'ensemble des zones identifiées restent en marge des principaux couloirs identifiés.



CONFRONTATION 1AU-2AU/ TRAME VERTE ET BLEUE

On remarque qu'aucun des secteurs définis dans le cadre du projet de développement urbain de la commune ne se situe sur un des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. L'ensemble des secteurs voués à l'urbanisation à plus ou moins long terme se situant dans la continuité du bâti existant, les impacts sur la trame verte et bleue resteront limités.

Seule la zone 2AU2 semble se situer en marge d'un corridor notable.

Mesures d'accompagnement :

- En favorisant l'urbanisation dans les dents creuses, le programme proposé permet de réduire le phénomène de mitage, réduisant ainsi l'impact sur les éventuels corridors écologiques. Ainsi les secteurs à enjeux (Saint-Efflam, la pointe de l'Armorique, la Nairie) ont été écartés du projet de développement urbain initial.

- Intégration de l'inventaire des zones humides dans le zonage. Dans le règlement du PLU, les zones humides font l'objet de mesures de protection, conformément aux prescriptions des SDAGE/SAGE et du Code de l'Environnement. Cette précaution permet de garantir la pérennité de ces milieux, limitant ainsi les risques de perturbation du régime hydraulique et la perte de biodiversité.

- Protection d'éléments bocagers remarquables et du patrimoine forestier à travers le classement en « Espace Boisés Classés » (EBC) et/ou au travers d'OAP.

- Le recours aux outils réglementaires existant pour préserver les espaces naturels en présence : Loi paysage, zonage (N, NL et A). => Interdiction de construction dans les zones « N » (classées « N » lors du zonage) correspondant aux zones naturelles, zones humides, espaces naturels remarquables.

4.4 IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Le développement économique et urbain d'une commune conduit à la réaffectation de secteurs vers de l'habitat, des activités économiques, des infrastructures et superstructures. Ces transformations peuvent avoir des conséquences sur le paysage communal et donc, potentiellement, sur la perception générale d'un site ou d'un ensemble de sites naturels. Cet impact reste proportionnel à l'ampleur des réaffectations. Concernant la commune de Plestin-les-Grèves, le développement urbain s'opère uniquement dans la continuité du bâti existant, ce qui tend à en limiter l'impact visuel.

Mesures d'accompagnement :

Les principes d'aménagement sont inscrits dans le règlement des zones U et AU du PLU. Les règles des articles 10, 11 et 13 participent notamment à assurer la préservation du paysage en :

- limitant les hauteurs des constructions, adaptées à la trame existante,
- réglementant l'aspect extérieur des constructions et la constitution des clôtures
- imposant un aménagement des espaces libres et des coefficients d'imperméabilisation

Les modifications du paysage en raison de l'urbanisation de ces secteurs sont limitées dans la mesure où des OAP sont mises en place afin de maîtriser cette évolution. Ces dernières prévoient une insertion paysagère des constructions et assurent une maîtrise de l'urbanisation afin de limiter l'impact sur le paysage. Des haies bocagères ou des espaces de transition sont imposés dans les secteurs les plus sensibles, notamment les secteurs de transition entre les espaces agricoles et les espaces urbains.

Le règlement des zones AU permet de définir des formes d'urbanisation conformes aux modes d'occupation et d'utilisation du sol existants : les hauteurs et autres règles de construction ne transformeront donc pas le cadre actuel.

Contribuant à la définition du caractère paysager et historique spécifique de la commune, les éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger ont été identifiés au règlement graphique, au titre de l'article L.151-23 du CU :

- haies protégées
- patrimoine bâti

Certains de ces éléments de végétation (haies et talus) participent de plus à l'insertion des nouvelles constructions dans le paysage et permettent de maintenir un cadre de vie agréable. Ils marquent l'espace, forment des frontières naturelles entre les zones rurales et urbaines, et donnent des limites physiques et visuelles au développement de l'urbanisation.

4.5 IMPACTS SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le projet de PLU de la commune de Plestin-les-Grèves vise à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en concentrant les zones à urbaniser au sein de l'enveloppe urbaine existante, et en imposant une densité moyenne de 20 logements par hectare sur les sites de projet.

Mesures d'accompagnement :

Le projet de PLU prévoit à court et moyen terme la consommation de 4,24 hectares de terres à vocation d'habitation, à long terme (zones 2AU) sur les secteurs de Kergado, Tossenou, Lestrézec.

En ce qui concerne les hameaux, l'extension des bâtiments d'habitation non liés à l'activité agricole est encadrée par le règlement des zones agricoles et naturelles. Les changements de destination sont limités, sous conditions notamment de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité architecturale, urbaine et paysagère du site, aux secteurs ou éléments bâtis patrimoniaux et aux bâtiments repérés sur les documents graphiques du règlement.

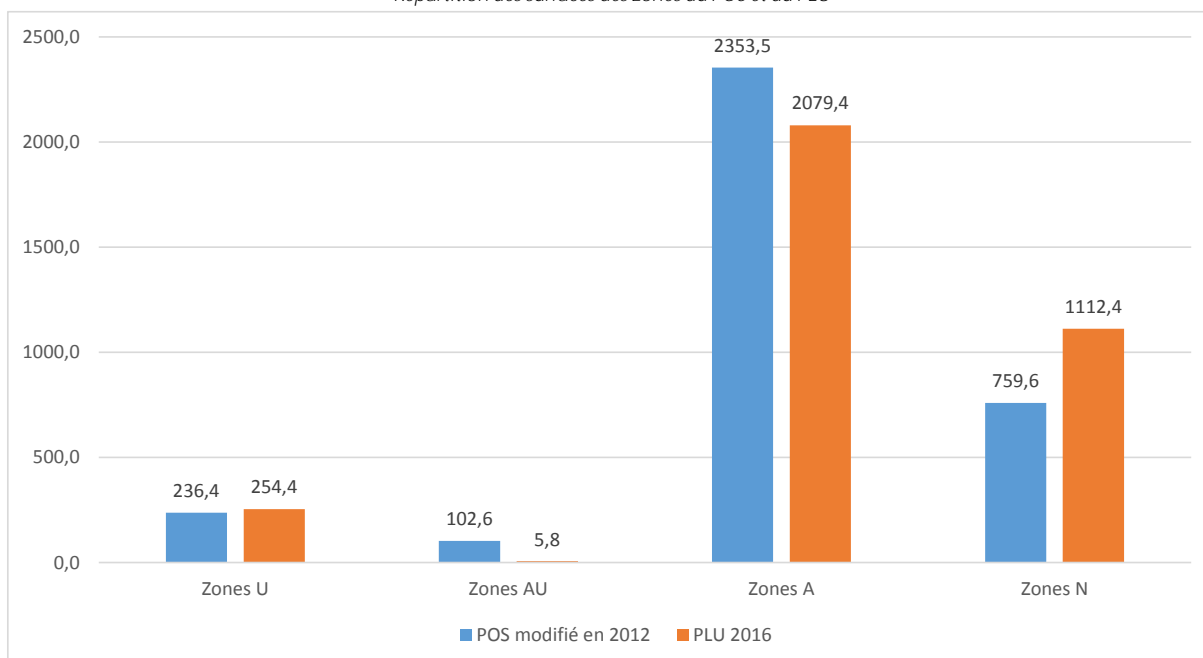
Du POS au PLU

Au PLU, les zones urbaines représentent 8 % de la superficie communale (255 hectares) et les zones à urbaniser 0,17 % (5,8 hectares), contre respectivement 7 % (236 hectares) et 3 % (102 hectares) dans le POS.

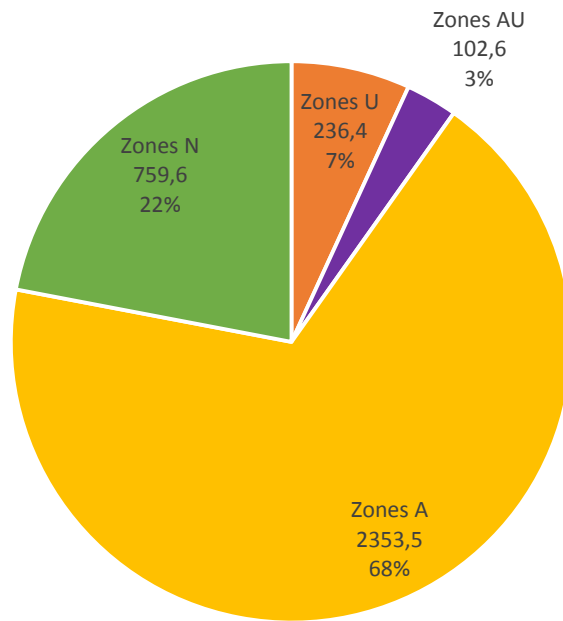
Les zones naturelles et agricoles sont en progression par rapport au POS, passant de 22 % (760 hectares) à 32 % (1112 hectares) du territoire communal.

Les zones agricoles accusent quant à elle une baisse au profit des zones naturelles et forestières, passant de 68 % au POS (2353 ha) à 60 % au PLU (2079 ha).

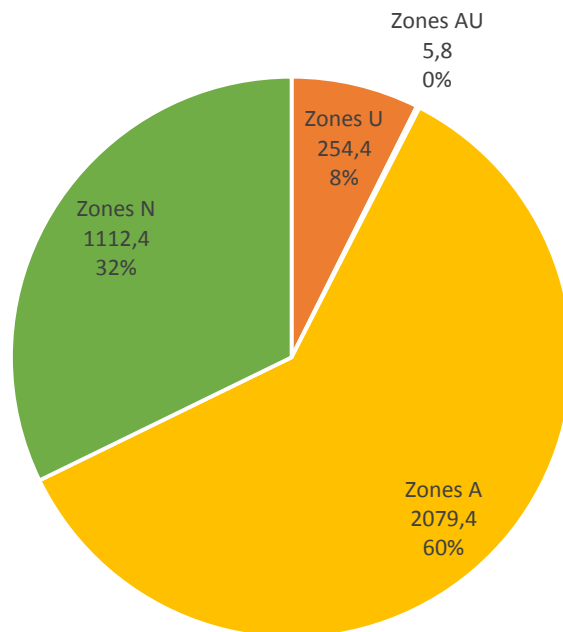
Répartition des surfaces des zones du POS et du PLU



POS



PLU



Evolution de la surface des zones entre le POS et le projet de PLU

POS modifié en 2012			PLU 2016				Evolution POS / PLU (en ha)
Zone	Secteur	Surface en ha	Zone	Secteur	Surface en ha	% de la surface globale	
UA		12,5	UA	UAa	27,4	0,8%	
				UAb	38,3	1,1%	
UB		52,9	UB	UBa	47,9	1,4%	
	UBa	6,5		UBb	11,8	0,3%	
UC		68,9	UC		54,6	1,6%	
	UCa	50					
UD		4,3					
	UDa	20					
UE		15,3	UE		3,1	0,1%	
UY		3,4	UY				
	UYi	2,6		UYa	6,9	0,2%	
				UYc	4,0	0,1%	
			UL				
				ULc	10,1	0,3%	
				ULh	3,8	0,1%	
			UN		46,6	1,3%	
TOTAL ZONES U		236,4	TOTAL ZONES U		254,4	7,4%	17,99
1NA			1AU		1,2	0,0%	
	1NAb	4,1					
	1NAc	19,2					
	1NAe	1,2					
	1NAe1	0,7					
	1NAp	2,4					
	1NAp mer	7,3					
	1NAL	7,2					
	1NAca	20,6					
	1NAda	1,9					
	1NAya	12,7					
	1NAyia	5,8					
	1NALa	3,9					
	1AUG	5,3					
2NA			2AU		4,6	0,1%	
	2Nac	1,7					
	2NAca	7,9					
	2NAda	0,7					
TOTAL ZONES NA		102,6	TOTAL ZONES AU		5,8	0,2%	-96,80
NC		2247,5	A		2036,8	59,0%	
	NCa	106		Aa	42,6	1,2%	
TOTAL NC		2353,5	TOTAL A		2079,4	60,2%	-274,07
ND		371,8	N		703,9	20,4%	
	NDa	4,7		Ni	0,2	0,0%	
	NDb	3,1		NI	370,0	10,7%	
	NDL	377		Np	26,5	0,8%	
	NDp	3		Nt	11,8	0,3%	
				Nm	espace maritime		
TOTAL ND		759,6	TOTAL N		1112,4	32,2%	352,79
TOTAL COMMUNE		3452	TOTAL COMMUNE		3452,0	100,0%	0,00

4.6 IMPACTS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Sur l'ensemble des espaces à urbaniser ou zone urbaine maîtrisée par d'une OAP occupant 9,4 ha, seulement, 35 % de la surface totale de ces zones est actuellement cultivée et sera impactée. Une réelle réflexion a été menée par la commune afin de limiter au maximum l'impact du projet de PLU sur l'agriculture.

Seuls 3 sites exploités sont impactés par l'urbanisation :

- Traon An Dour en zone 1AU entourée d'espaces urbanisés
- Kergado en zone 2AU, urbanisable à long terme
- Lestrézec en zone 2AU urbanisable à long terme.

Au total, la surface impactée représente 3,28 ha, sur une surface communale globale de 3 452 ha, soit 0,095 % de la superficie communale.

Plusieurs terrains autour du bourg ont été classés en secteur Aa où les droits à construire sont limités afin d'anticiper les le développement de l'agglomération dans une vision à très long terme et limiter les impacts sur l'agriculture.

Ainsi, le PLU impacte 3,6 ha de terres agricoles. Cette perte représentant moins de 3 % de la SAU des exploitations ne remet pas en cause la pérennité des exploitations concernées.

OAP	OAP 1	OAP 2	OAP 3	OAP 4	OAP 5	OAP 6			
Zone	UA	1AU	1AU	1AU	1AU	UYa	2AU	2AU	2AU
	Kerilly	Traon An Dour	Lansolva	Penker Izellan	Prat Ledan	Le Châtel	Kergado	Tossenou	Estrézec
Exploitant	non exploité	PASQUIOU - EARL du Douron	non exploité	non exploité	non exploité	terrains acquis par LTA en 2005 et qui ont fait l'objet de mises à disposition gratuites	Hervé MARTIN	non exploité	M LE RUMEUR Jean Claude
Siège		Plestin-Keraliou					Plestin - Keramanan		la Ferme de Saint Roch
SAU globale		62,53					46		57,64
SAU sur la commune		59					46		57,64
Superficie en ha du site de projet		1,5					1,4		0,7
Type de culture (RPG 2012)		Blé							Exploitation laitière et légumes
Impact sur la SAU globale		2,42%					Orge 3,04%		1,21%

Mesures d'accompagnement :

Malgré cette diminution pour les exploitations agricoles concernées, la superficie totale des zones agricoles et naturelles augmente de 78 hectares par rapport au POS. Le classement en zones agricoles concerne 60 % du territoire communal.

La limitation des extensions dans les hameaux permet de ne pas créer de contraintes supplémentaires pour l'épandage.

L'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination a été effectué en tenant compte des éventuels impacts sur l'activité agricole, et en vue d'anticiper l'avis de la CDPENAF lors des autorisations d'urbanisme.

4.7 IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES

L'accueil de nouvelles populations ainsi que de nouvelles activités économiques sur la commune est une opportunité, pour cette dernière, de renforcer son attractivité.

De ce point de vue, l'impact socio-économique du projet de développement urbain communal est positif.

En effet, les différentes activités économiques (commerces, services, industrie, artisanat, etc.) profitent directement d'un territoire où la population augmente et se renouvelle, et, inversement, cette dernière bénéficie de la proximité et de la dynamique de ces activités. Au quotidien, cette situation permet notamment de limiter les déplacements et de favoriser les interactions entre les habitants.

4.8 IMPACTS SUR L'HABITAT ET LA MIXITE SOCIALE

- RAPPELS

La **loi d'Orientation pour la Ville** du 13 juillet 1991 affirme la nécessaire prise en compte des préoccupations d'habitat dans tous ces documents d'urbanisme, dans le respect de principes d'équilibre, de diversité et de mixité et avec pour objectif général d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

D'une manière générale, il est nécessaire au regard de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, d'évaluer les besoins en logements sociaux, notamment pour les personnes les plus défavorisées, et de réserver des terrains à bâtir ou des constructions pour répondre à ces besoins.

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 fixe un objectif de mixité sociale affichée à 25% en 20 ans pour les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2001.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le Programme Local de l'Habitat 2008-2013 a été adopté en février 2008. L'évolution du contexte local et législatif a nécessité une modification du PLU. En effet, trois communes dont Plestin-les-Grèves sont soumises aux lois SRU et DALO imposant 20 % de logements sociaux sur la commune. De plus, la finalisation du SCoT du Trégor a défini des perspectives démographiques et de production de logements à l'horizon 2020.

Ainsi, le PLH a fait l'objet d'une procédure de modification pour la période 2011-2013.

Le PLH prévoit pour la commune de Plestin-les-Grèves à l'horizon 2014 :

- une croissance démographique de 0,82 % en moyenne par an ;
- une population de 3 764 habitants en 2014
- un nombre de personne par ménage de 2,04 en 2014 ;
- 25 logements à produire chaque année, soit un parc de logements de 2 628 unités en 2014 ;
- un objectif de production de 29 logements locatifs sociaux en 2013
- dans les zones à urbaniser d'une superficie supérieure ou égale à 7 500 m², la création d'une servitude de 20 % de d'habitation à usage social avec des logements financés en PLUS et PLAI de façon obligatoire.

La révision du PLH a été lancée en janvier 2014.

4.9 IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Par l'identification et la définition de règles visant à préserver les éléments de patrimoine culturel (sites archéologiques, ensembles bâtis, monuments historiques, etc.), le projet de PLU conduit à favoriser la valorisation de l'identité territoriale de Plestin-les-Grèves.

Le projet ne présente pas d'impacts négatifs sur le patrimoine culturel; les opérations prévues d'extension et de densification de la trame urbaine existante, notamment, comprenant des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique, OAP) en matière d'intégration environnementale et paysagère. Pour autant, au-delà de ce cadre réglementaire, la valorisation du patrimoine culturel dépend essentiellement des projets d'initiative privée.

Au-delà, le PLU encourage la réhabilitation des bâtiments d'intérêt architectural et/ou patrimoniaux puisque un repérage

fin a été établi à partir de ces critères pour permettre le changement de destination dans les zones agricoles et naturelles.

4.10 IMPACTS SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La croissance démographique prévue est susceptible d'engendrer une augmentation de la consommation de l'ordre de 17 000m³/an (hors gros consommateurs).

Mesures d'accompagnement :

- *Construction dans l'enveloppe urbaine pour limiter les extensions du réseau.*
- *Agir sur la distribution (bouclage des réseaux, choix des matériaux, gestion dynamique de la pression...). Compte tenu des choix d'urbanisation qui ont été faits, le bouclage est rendu possible sur la majorité des secteurs voués à l'urbanisation (hors 2AU1).*
- *Limiter la pression sur la ressource en limitant les pertes du réseau. Il a été démontré que les pertes annuelles dues au réseau s'élevaient à de 90 000 m³ en 2015, soit la consommation d'environ 1 700 personnes. Une amélioration du rendement du réseau de 5% permettrait d'absorber la consommation de près de 200 habitants supplémentaires.*

4.11 IMPACTS SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La croissance démographique prévue est susceptible d'engendrer une pression de l'ordre de 260 EH sur les équipements en place (sur la base de 1 habitant= 0.8 EH).

Mesures d'accompagnement :

- *Limiter les rejets non maîtrisés vers le milieu récepteur en intégrant la totalité des secteurs voués à l'urbanisation dans le zonage d'assainissement collectif. D'après les calculs effectués dans le cadre de l'étude des installations d'assainissement collectif, ces dernières semblent suffisamment dimensionnées et en adéquation avec les projets de développement urbains.*

4.12 IMPACTS SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'imperméabilisation des sols induits par le développement urbain aura des conséquences sur les ruissellements : augmentation des débits de pointe, augmentation du risque inondation, détérioration de la qualité des rejets,...

Mesures d'accompagnement :

- *Application des prescriptions du SDEP,*
- *Limiter le transfert de polluants vers le cours d'eau récepteur et l'augmentation des débits en mettant en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales. L'étude de cette filière est une obligation réglementaire dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0 des articles L214-1 à L215-6 et R214-1 et suivants du Code de l'environnement. Cette disposition permettra également de garantir la sécurité des biens et des personnes en aval. Les mesures à mettre en place devront favoriser les modes de gestion à la parcelle (noues, tranchées drainantes).*

4.13 IMPACTS SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

La croissance démographique souhaitée devrait conduire à une production de déchets supplémentaire pouvant être estimée à 146 tonnes/an.

Mesures d'accompagnement :

- *Le développement du tri sélectif permet de réduire la production d'ordures ménagères non valorisables,*
- *Inciter le compostage des déchets verts,*
- *Limiter la taille des parcelles.*

4.14 IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR

4.14.1 AUGMENTATION DU TRAFIC

La croissance démographique souhaitée par la commune va irrémédiablement conduire à une densification du trafic routier notamment en ce qui concerne les trajets domicile – travail. Le supplémentaire à échéance du programme peut être estimé à + 170 véhicules en circulation l'ensemble du réseau viaire.

Mesures d'accompagnement :

- Les choix de développement urbain qui ont été proposés, à savoir la densification et la limitation de l'urbanisation dans les hameaux, permettra de concentrer l'augmentation du trafic à destination des axes déjà structurants (RD). Ce phénomène va avoir tendance à accentuer les pollutions existantes sur ces secteurs (visuelles, sonores, de la qualité de l'air) mais également à réduire les nouvelles sources de pollution diffuse.

- Favoriser les cheminements doux (inscrits au PADD) et inciter les usagers à se tourner vers des modes de déplacements alternatifs.

4.14.2 CHAUFFAGE DOMESTIQUE

L'arrivée de nouvelles populations va nécessairement engendrer un risque de pollution atmosphérique du fait de l'augmentation du recours au chauffage domestique.

Mesures d'accompagnement :

- La définition d'une trame dense permet de favoriser la mitoyenneté et ainsi de limiter les déperditions d'énergie.

- Favoriser le recours aux énergies renouvelables, notamment pour les équipements publics. Cette incitation peut passer par la mise à disposition de brochures relatives aux économies d'énergie, aux crédits d'impôts et aides allouées aux particuliers réalisant des travaux d'améliorant la qualité énergétique de l'habitat (Cf.ADEME).

- La RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/ (m²/an) en moyenne. Elle est applicable à tous les permis de construire :

Déposés à compter du 28 octobre 2011 pour certains bâtiments neufs du secteur tertiaire (bureaux, bâtiments d'enseignement primaire et secondaire, établissements d'accueil de la petite enfance) et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU ;

Déposés à partir du 1er janvier 2013 pour tous les autres bâtiments neufs.

Parallèlement, la mise de place de la réglementation thermique 2020 (RT2020) devrait introduire la notion de construction à énergie positive ce qui devrait largement participer à la diminution de la consommation d'énergie et à la pollution qu'elle peut engendrer.

4.15 IMPACTS SUR LE BRUIT

L'augmentation de la pollution sonore devrait se concentrer sur les axes de circulations majeurs (RD786 et RD42).

Mesures d'accompagnement :

Limiter le développement des zones destinées à l'habitat à proximité des axes majeurs.

4.16 IMPACTS SUR LES RISQUES ET NUISANCES

A l'exception des nuisances sonores induites principalement sur le trafic, la proposition de PLU n'est pas de nature à augmenter les risques naturels et technologiques identifiés sur le commune.

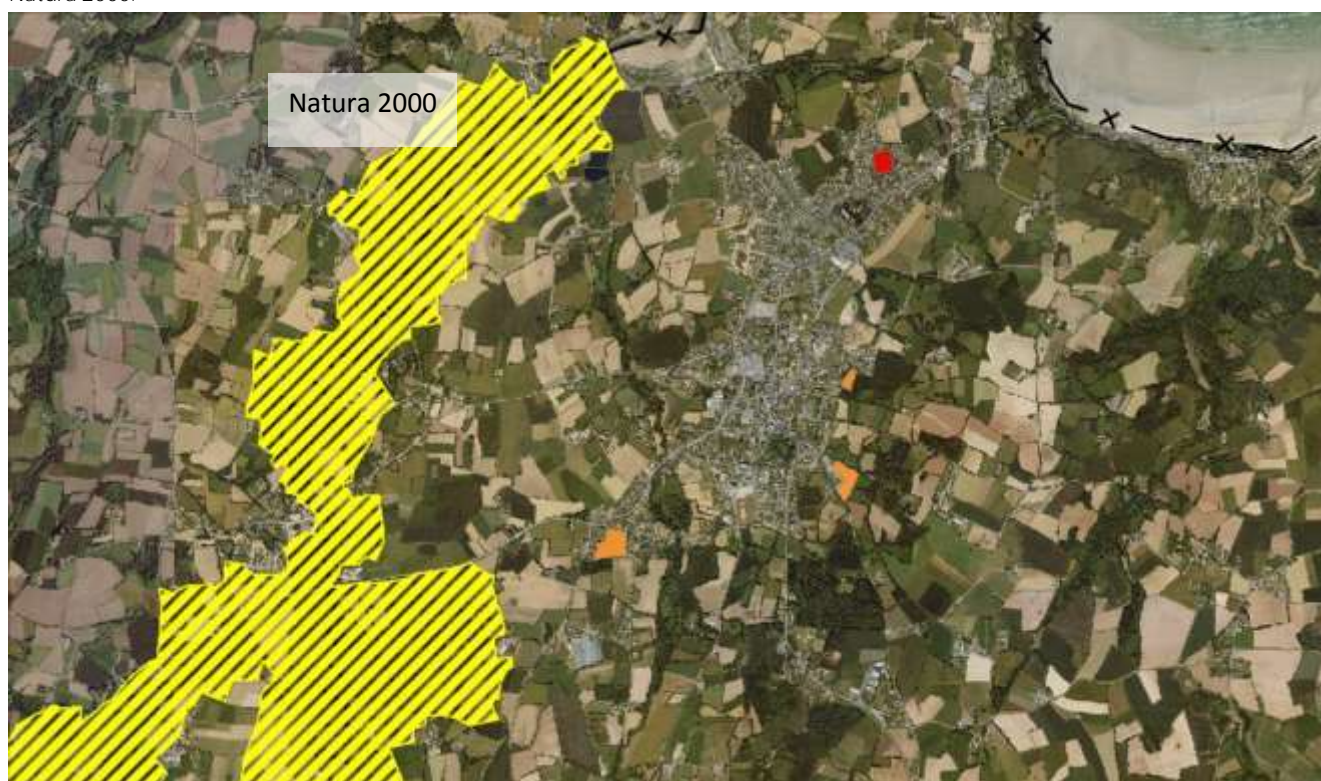
4.17 IMPACTS SUR LE SITE NATURA 2000

Le site Natura 2000 « Vallée du Douron » s'étend sur la frontière Ouest de la commune de Plestin-les-Grèves.

Rappel : Les objectifs de conservation du site Natura 2000 de la vallée du Douron sont les suivants :

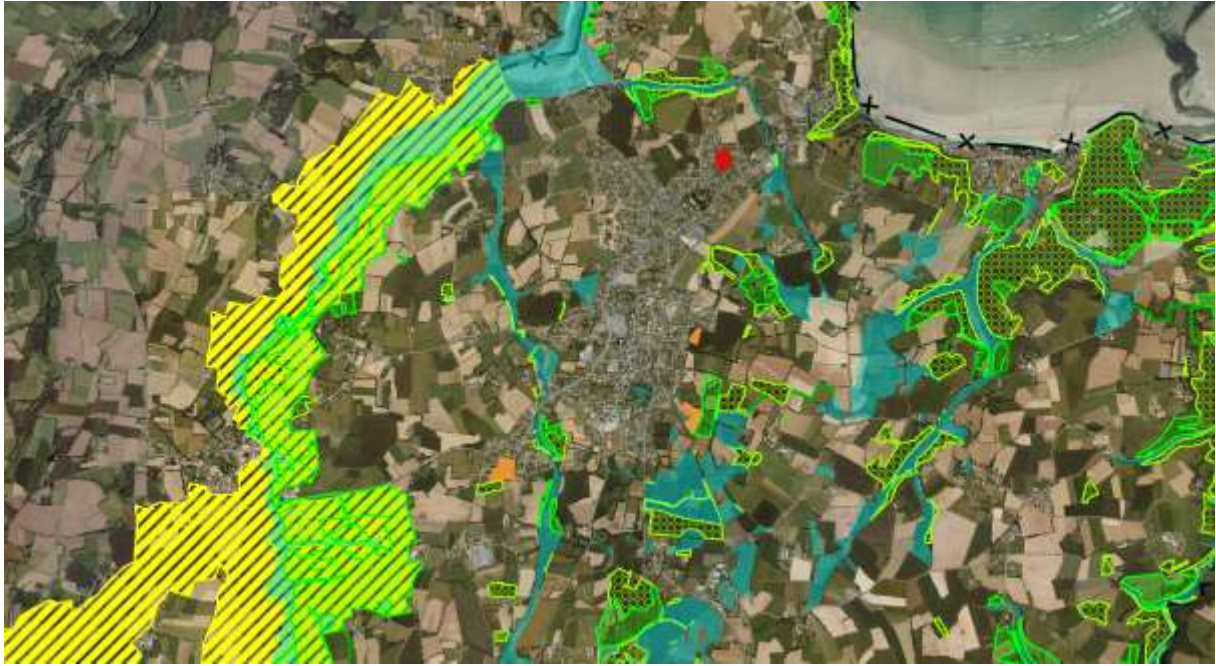
- Re-dynamiser l'entretien des milieux ouverts
- Préserver la qualité de l'eau et des habitats aquatiques
- Pérenniser les boisements de feuillus et le maillage bocager, habitats d'espèces et corridors biologiques
- Assurer la conservation des espèces animales d'intérêt communautaire
- Développer la connaissance du milieu et des espèces, sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site
- Améliorer la fonctionnalité du site et rendre cohérentes les pratiques socio-économiques aux enjeux Natura 2000

Aucun des sites voués à l'urbanisation à plus ou moins long terme ne se situe dans ou à proximité du périmètre du site Natura 2000.



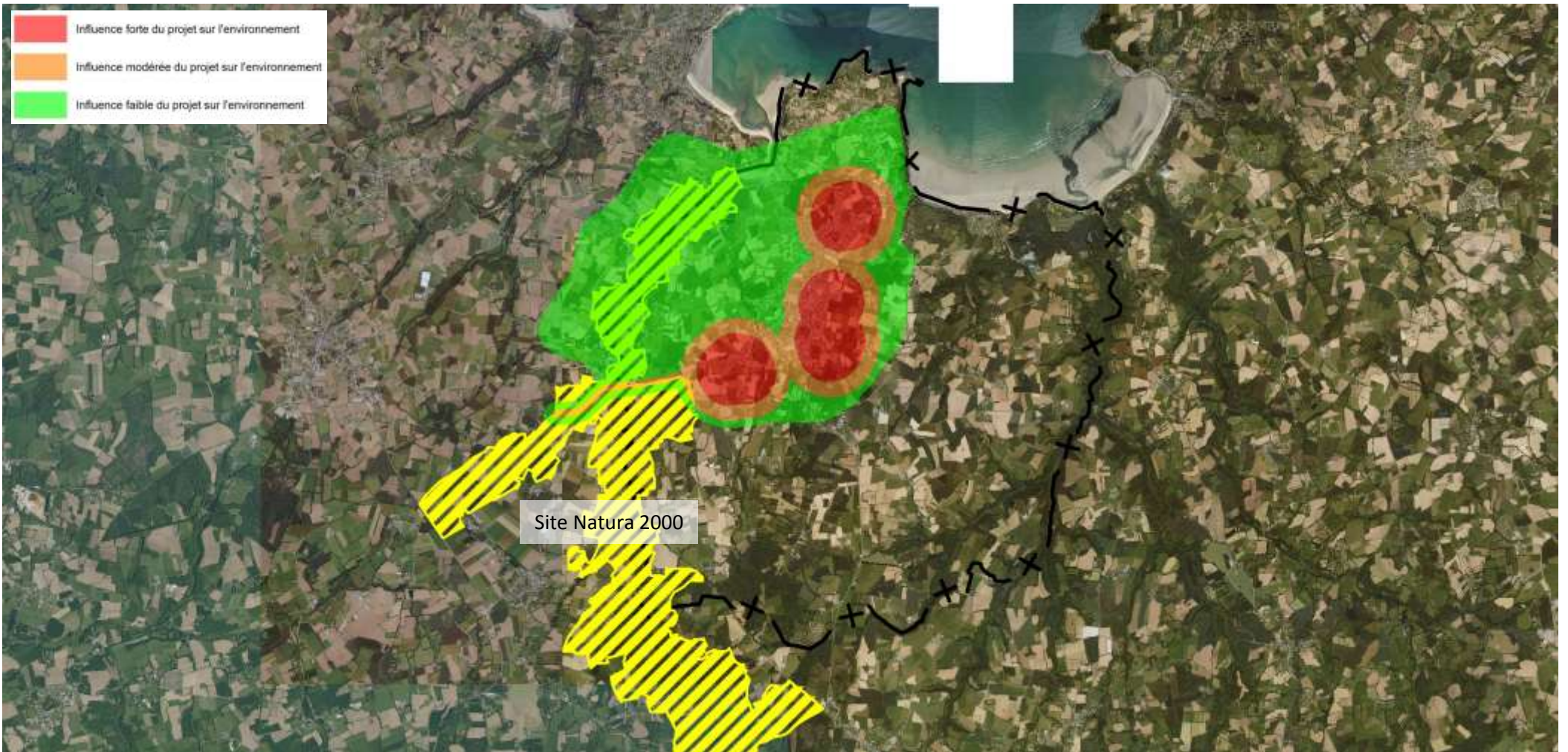
CONFRONTATION ZONAGE/NATURA 2000

Cette proximité est à mettre en relation avec la carte de la TVB.



CONFRONTATION ZONAGE/NATURA 2000/ TVB

CONFRONTATION ZONE D'INFLUENCE/NATURA 2000



On remarque qu'une partie du site Natura 2000 de la vallée du Douron est comprise dans le périmètre d'influence faible à modéré du projet de développement communal.

A ce stade, plusieurs remarques peuvent être formulées :

- Le projet de PLU ne prévoit pas de construction sur le site Natura 2000,
- Les extensions urbaines proposées ne se situent pas sur un axe circulaire directement connecté au site Natura 2000 (en -périphérie pour la zone 2AU3),
- **Le projet de PLU n'est pas de nature à détruire les éléments constitutifs de la TVB dont la conservation est en lien direct avec la conservation du site Natura 2000 : conservation des zones humides pour la loutre, conservation du bocage pour les chauves-souris et les escargots de Quimper, pas de création de ruptures de continuité des cours d'eau, maintien de la qualité de l'eau (gestion des EP)...**

Le projet de PLU de Plestin-les-Grèves peut néanmoins présenter un risque pour le site Natura 2000 et principalement pour les espèces qu'il accueille :

- Risque de collision pour les espèces les plus mobiles (loutre, avifaune),
- Risque de pollution sonore (dérangement),
- Risque de pollution lumineuse (éclairage public),
- Dégradation de la qualité de l'air,
- Dégradation de la qualité de l'eau,
- Imperméabilisation des sols et donc risque de pérennité des zones humides,

Mesures d'accompagnement : Les mesures d'accompagnement proposées pour limiter l'impact du projet de PLU sur le site Natura 2000 en présence sont transversales et reprennent toutes celles évoquées précédemment :

Construction dans les dents creuses du centre bourg. Pas d'extensions urbaines dans les hameaux

Application de la loi « littoral »

Le recours aux outils réglementaires existant pour préserver les espaces naturels en présence : Loi paysage, zonage (N/ NL et A). => Interdiction de construction dans les zones «N» (classées «N» lors du zonage) correspondant aux zones naturelles, zones humides, espaces naturels remarquables. Application de la loi « littoral »

Classement des haies et boisements remarquables en EBC,

Application du SDEP et réalisation de dossiers d'incidences eaux pluviales pour les projets dont le bassin versant intercepté est supérieur à 1 hectare (article L.214-1 du Code de l'Environnement),

Raccordement des zones à urbaniser au système d'assainissement collectif,

Trame urbaine favorisant la mitoyenneté,

...

Au regard de ces éléments et des mesures proposées pour accompagner le projet de développement urbain de Plestin-les-Grèves, ce dernier ne semble pas être de nature à s'opposer à l'atteinte des objectifs définis par l'opérateur de site Natura 2000 de la Vallée du Douron.

4.18 SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES MISES EN PLACE POUR LES RÉDUIRE OU LES COMPENSER

Enjeux	Projet communal	Impact	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Milieux naturels et biodiversité					
<u>Enjeux environnementaux :</u>		<u>Objectifs du PADD :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser les richesses naturelles du territoire Compenser les ruptures dans la TVB pour renforcer les connexions écologiques Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et paysager. 		1.1 Protéger et mettre en valeur les espaces naturels d'intérêts environnementaux forts tout en permettant leur valorisation 1.4 Préserver la qualité de l'eau face au développement du territoire (gestion des eaux pluviales) 1.5 Protéger et mettre en valeur la façade littorale de Plestin-les-Grèves 2.2 Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles			
Espaces agricoles et naturels	Espaces agricoles zonés en A ou N lorsqu'il existe une sensibilité environnementale		Protection des espaces et de l'activité		
	Développement urbain sur des terres agricoles		Consommation de SAU	Favoriser l'urbanisation dans les dents creuses	
Littoral et milieu marin	Espace littoral zoné en N/Ni au titre de la loi littoral		Protection complète des espaces		
Trame verte et bleue	Affirmation de la TVB dans le projet d'aménagement		Prise en compte de la TVB dans le cadre du projet de territoire		
	Classement des réservoirs de biodiversité en zone N		Protection des espaces		
	Préservation des grands corridors en zone N		Protection des espaces		
	Préservation des zones humides		Protection des espaces		
	Trame bocagère identifiée au titre de la loi paysage		Protection des espaces		
Ressources naturelles					
<u>Enjeux environnementaux :</u>		<u>Objectifs du PADD :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser les richesses naturelles du territoire 		1.1 Protéger et mettre en valeur les espaces naturels d'intérêts environnementaux forts tout en permettant leur valorisation 1.4 Préserver la qualité de l'eau face au développement du territoire (gestion des eaux pluviales, raccordement au réseau d'eaux usées) 2.2 Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles 4.3 Maintenir et encourager le développement des exploitations agricoles			

			5.2 Maintenir et conserver les déplacements doux sur la commune		
Eau potable	Augmentation de la population		Pression supplémentaire sur la ressource en eau	Favoriser le bouclage du réseau Les ressources disponibles et les volumes autorisés sont suffisants	
Assainissement des eaux usées	Augmentation de la population		Pression supplémentaire sur les équipements	Station de traitement suffisamment dimensionnée pour recevoir les effluents supplémentaires	
Assainissement des eaux pluviales	Augmentation des surfaces imperméabilisées (troubles hydrauliques)		Risque de dégradation de la qualité de l'eau du milieu récepteur	Mise en place d'une SDEP. Gestion intégrée des eaux pluviales. Encourager les modes de gestion alternatifs.	
Energie	Augmentation de la population et développement urbain		Augmentation des consommations énergétiques (trafic, chauffage domestique,...)	Favoriser les formes urbaines les moins énergivores Respecter les normes pour le bâti Encourager le recours aux énergies renouvelables	
			Dégradation de la qualité de l'air	Encourager les modes de déplacement alternatifs	
Artificialisation des sols	Développement urbain		Augmentation des surfaces artificialisées	Encourager le renouvellement urbain. Prioriser l'urbanisation des dents creuses	
Paysage et patrimoine					
<u>Enjeux environnementaux :</u>			<u>Objectifs du PADD :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Préserver et mettre en valeur l'identité de Plestin-les-Grèves à travers ses paysages Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et paysager 			1.2 Mettre en valeur les paysages, le cadre de vie et l'identité à la fois rurale et littorale de Plestin-les-Grèves 2.1 Agir pour le maintien du patrimoine architectural et urbain de Plestin-les-Grèves 2.2 Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles		
Paysage	Développement urbain, Changement d'affectation de certains		Préservation d'éléments constitutifs du paysage communal (littoral, bocage,	Respect de la loi littoral. Urbanisation très encadrée	

	secteurs		boisements,...)	des espaces proches du rivage	
Patrimoine	Développement urbain		Identification et préservation réservation du patrimoine bâti		
Risques et nuisances					
<u>Enjeux environnementaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les nuisances et pollutions présents sur la commune 			<u>Objectifs du PADD :</u> 1.3 Gérer les secteurs à risque 5.2 Maintenir et conserver les déplacements doux sur la commune		
Air	Augmentation de la population communale		Augmentation des déplacements automobiles, augmentation du recours au chauffage domestique	Affirmer le secteur de centralité et encourager le recours aux modes de déplacements doux	
Bruit	Augmentation de la population		Augmentation des nuisances sonores à proximité des axes routiers	Limiter les constructions dans les zones exposées au bruit, respect des normes acoustiques	
Sites et sols pollués	Développement urbain hors sites pollués				
Risques naturels et technologiques					
<u>Enjeux environnementaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les risques naturels et technologiques 			<u>Objectifs du PADD :</u> 1.3 Gérer les secteurs à risque 1.4 Préserver la qualité de l'eau face au développement du territoire (gestion des eaux pluviales)		
Risque naturels	Développement urbain		Augmentation des surfaces imperméabilisées	Mise en place d'un SDEP. Gestion des eaux pluviales Intégration de la carte du PPRSM dans l'état initial et respect des prescriptions assujetties au plan	
Risques technologiques	Développement urbain et développement économique		Accueil de nouvelles entreprises	Règlementation des zones UY (pas de développement d'habitat à proximité)	

5 PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS CADRES

5.1 PRISE EN COMPTE DU SRCE

Pour chaque orientation définie, le SRCE détaille les actions qui y sont rattachés en précisant notamment les acteurs concernés et les outils mobilisables.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE Bretagne, plusieurs leviers d'actions concernent directement les communes. Le PLU de Plestin-les-Grèves a pris, tout au long de son élaboration, la mesure de ces orientations en les traduisant dans ces différents documents.

Actions du plan stratégique du SRCE liées aux communes et/ou au Plan Local d'Urbanisme	Prise en compte dans le PLU
Orientation 9 : Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue	
<p><i>Action Trame bleue C 9.2 : Préserver et restaurer :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones humides • les connexions entre cours d'eau et zones humides • les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques, et leurs fonctionnalités écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation des espaces naturels d'intérêt environnementaux forts est l'un des objectifs majeurs du PADD. Elle est notamment traduite dans la carte de synthèse de du projet d'aménagement. ▪ Le PLU intègre la trame bleue dans ces différents documents: les zones humides et cours d'eau sont identifiés dans le rapport de présentation, les zones humides sont identifiées par une trame spécifique dans le règlement graphique, les zones humides sont préservée et les cours d'eau sont protégés dans le règlement littéral (pas de destruction de zones humides, constructions limitées dans une bande de 10 mètres à proximité des cours d'eau)
Orientation 10 : Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture	
<p><i>Action Agriculture C 10.1 Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • les haies et les talus ; • les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ; <p>qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation des espaces naturels d'intérêt environnementaux forts est l'un des objectifs majeurs du PADD. Elle est notamment traduite dans la carte de synthèse de du projet d'aménagement. ▪ Le PLU intègre la trame verte dans ces différents documents: les haies et boisements, cours d'eau, littoral sont identifiés dans le rapport de présentation, ils sont identifiées par une trame spécifique dans le règlement graphique, le bocage et les espaces boisées sont protégés grâce à des outils spécifiques (EBC, zones N, loi paysage)
Orientation 11 : Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt	
<p><i>Action Sylviculture C 11.1 : Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de trames de vieux bois et le développement de stades pionniers.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation des espaces naturels d'intérêt environnementaux forts et notamment des espaces boisés est l'un des objectifs majeurs du PADD. Elle est notamment traduite dans la carte de synthèse de du projet d'aménagement. ▪ Le PLU intègre la trame verte dans ces différents documents: les boisements sont identifiés dans le rapport de présentation, ils sont identifiées par une trame spécifique dans le règlement graphique, les espaces boisées sont protégés grâce à des outils spécifiques (EBC, zones N, loi paysage)
<p><i>Action Sylviculture C 11.3 : Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation des espaces naturels d'intérêt environnementaux forts et notamment des espaces boisés est l'un des objectifs majeurs du PADD. Elle est notamment traduite dans la carte de synthèse de du projet d'aménagement. ▪ Le PLU intègre la trame verte dans ces différents documents: les boisements sont identifiés dans le rapport de présentation, ils sont identifiées par une trame spécifique dans le règlement graphique, les

Actions du plan stratégique du SRCE liées aux communes et/ou au Plan Local d'Urbanisme	Prise en compte dans le PLU
	espaces boisés sont protégés grâce à des outils spécifiques et notamment les EBC (espaces boisés classés pour les boisements remarquables)
Orientation 12 : Préserver et restaurer les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux contributifs des connexions terre-mer	
<i>Action Gestion C 12.4 : Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation des espaces naturels d'intérêt environnementaux forts (dont la frange littorale) est l'un des objectifs majeurs du PADD. Elle est notamment traduite dans la carte de synthèse de du projet d'aménagement. ▪ Les différents documents du PLU intègrent le littoral en appliquant la Loi littoral (préservation de la frange littorale à travers d'un zonage spécifique : Ni)
<i>Action Gestion C 12.5 : Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation des espaces naturels d'intérêt environnementaux forts est l'un des objectifs majeurs du PADD. Elle est notamment traduite dans la carte de synthèse de du projet d'aménagement. ▪ Le PLU intègre les milieux littoraux dans ses documents : les milieux proches du rivage sont identifiés par une trame spécifique dans le règlement graphique (zones N, Ni)
Orientation 13 : Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme , à toutes les échelles de territoire	
<i>Action Urbanisation D 13.1 : Élaborer des documents d'urbanisme conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PADD : La préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue est l'un des objectifs majeurs du PADD. Elle est notamment traduite dans la carte de synthèse de du projet d'aménagement. Assurer une croissance maîtrisée et équilibrée est également l'un des objectifs du PADD en favorisant notamment l'urbanisation des dents creuses et en assurant une densité minimale de 20 log/ha dans les extensions urbaines ▪ Le PLU intègre la trame verte et bleu dans ces différents documents : les boisements, haies, littoral et zones humides sont identifiés dans le rapport de présentation, ils sont identifiées par une trame spécifique dans le règlement graphique, ils sont protégés grâce à des outils spécifiques (EBC, zones N, loi paysage, pas de destruction de zones humides, constructions limitées dans une bande de 10 mètres à proximité des cours d'eau) ▪ La sobriété foncière est traduite dans l'ensemble des documents du PLU : Seuls 4 hectares sont voués aux extensions urbaines, la densité urbaine est encouragée dans l'ensemble des zones U afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
Orientation 15 : Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires	
<i>Action Infrastructures D 15.2 : Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des canaux, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le recours aux modes de déplacements alternatifs et traduit dans l'ensemble des documents composant le PLU : Il est l'un des objectifs sud PADD (orientation n°5.2). ▪ Les OAP prescrivent la création de liaisons douces sur certains secteurs.

5.2 PRISE EN COMPTE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL DU SCOT

Le SCoT Tréfgor définit un certain nombre d'objectifs qui permettent d'orienter et cadres les communes dans leur projet de développement communal. Certaines de ces orientations concernent directement le volet environnemental.

Le tableau suivant s'attache à rendre compte de la compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT.

Objectifs environnementaux du SCoT	Prise en compte dans le PLU
I Assurer un usage maîtrisé et économe de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> - La sobriété foncière est l'un des objectifs majeurs du PADD - Le PLU priorise l'urbanisation dans les dents creuses et impose une densité minimum de 20 log/ha. - Les extensions urbaines ne concernent que 4 hectares
II Préserver les espaces naturels et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Le PADD se fixe comme objectif de préserver le patrimoine environnemental de Plestin-les-Grèves ainsi que de maintenir et encourager le développement des exploitations agricoles - Le PLU priorise l'urbanisation dans les dents creuses et impose une densité minimum de 20 log/ha. - Les extensions urbaines ne concernent que 4 hectares - Les zones naturelles et agricoles font l'objet d'un zonage spécifique (N et A) - Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue font l'objet d'une trame spécifique et bénéficie d'une forte protection (protection des EBC, et des zones humides, protection du littoral)
III Protéger les habitats et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Le PADD se fixe comme objectif de préserver le patrimoine environnemental de Plestin-les-Grèves - Les éléments constitutifs de la TVB sont identifiés dans le zonage (zones humides, EBC, haies,...) et protégés dans le règlement - Identification et protection des cours d'eau : Pas de construction (sauf exception) dans une bande de 10 m autour des cours d'eau
IV Participer à la reconquête de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et protection des cours d'eau : Pas de construction (sauf exception) dans une bande de 10 m autour des cours d'eau - Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle (PADD) - Respecter le SDEP
V Prévenir et s'adapter au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU, notamment au travers son règlement, incite au recours aux énergies renouvelables - Le PADD fixe le maintien des déplacements doux comme l'un de ses objectifs afin de lutter contre la pollution de l'air qui participe aux dérèglements climatiques
VI Maîtriser notre empreinte énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - L'état initial décrit le potentiel énergétique de la commune (orientation, ensoleillement, géothermie,...) - Le PADD prévoit de valoriser les liaisons douces - Les OAP prescrivent la création de liaisons douces sur les secteurs à urbaniser à court terme. - Le règlement littéral incite à la sobriété énergétique, notamment sur les zones U (Utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables ;Intégrer des

Objectifs environnementaux du SCoT	Prise en compte dans le PLU
	dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;Prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie ; Utiliser des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), géothermie,... et des énergies recyclées ; Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques)
VI Réduire notre production de déchets et poursuivre leur valorisation	- Les annexes sanitaires détaillent le système de gestion des déchets et proposent des solutions de gestion

5.3 PRISE EN COMPTE DES SAGES

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document cadre, traduisant directement les objectifs poursuivis par le SDAGE Loire-Bretagne. La commune de Plestin-les-Grèves est partagée entre les territoires des SAGE Baie de Lannion et Léon-Trégor.

Objectifs du SAGE Baie de Lannion	Prise en compte dans le PLU
Enjeu 1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Orientation 1 : Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux</i> - <i>Orientation 2 : Eradiquer le phénomène de marées vertes</i> - <i>Orientation 3 : Atteindre le bon état sur le Guic</i> - <i>Orientation 4 : Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires</i> - <i>Orientation 5 : Surveillance des micropolluants</i> - <i>Orientation 6 : Réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine</i> - <i>Orientation 7 : Maîtrise des rejets en mer</i> - <i>Orientation 8 : Maîtrise des phytoplanctons toxiques et des phycotoxines</i> - <i>Orientation 9 : Identifier les sources de pollutions et y remédier</i> - <i>Orientation 10 : Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements collectifs</i> - <i>Orientation 11 : Réduction de l'impact des assainissements non collectifs</i> - <i>Orientation 12 : Sensibiliser les usagers à proximité des zones de pêche</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - L'état initial décrit la qualité de l'eau sur le territoire ainsi que les objectifs poursuivis en matière d'atteinte du bon état écologique des eaux - Identification et protection des cours d'eau : Pas de construction (sauf exception) dans une bande de 10 m autour des cours d'eau - Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle (PADD) - Respecter le SDEP - Urbanisation dans les dents creuses ou dans la continuité de la zone agglomérée permettant le raccordement aux équipements publics de traitement des eaux usées - Protection des secteurs proches du rivage (zonage et règlement) afin de préserver ces milieux - Protection des zones humides et des haies, notamment celles situées en bas de versant jouant un rôle hydraulique important
Enjeu 2 : Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Orientation 13 : Rechercher un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique</i> - <i>Orientation 14 : Maîtriser les besoins en eau</i> - <i>Orientation 15 : Optimiser les rendements de distribution et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - L'état initial décrit l'état et la qualité de la ressource - Les annexes sanitaires incitent à la sobriété en matière de consommation en eau potable et s'assurent de la capacité des équipements en place pour les futurs besoins
Enjeu 3 : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Orientation 16 : Ne pas remettre en cause l'atteinte ou le maintien du bon état écologique</i> - <i>Orientation 17 : Lutter contre les espèces invasives</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PADD se fixe comme objectif de préserver le patrimoine environnemental de Plestin-les-Grèves

<ul style="list-style-type: none"> - <i>Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau</i> - <i>Orientation 19 : Rétablir la continuité écologique</i> - <i>Orientation 20 : Préserver, restaurer et gérer les têtes de bassin versant</i> - <i>Orientation 21 : Protéger et gérer les zones humides</i> - <i>Orientation 22 : Protéger et valoriser le maillage bocager (haies et talus)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Les éléments constitutifs de la TVB sont identifiés dans le zonage (zones humides, EBC, haies,...) et protégés dans le règlement - Identification et protection des cours d'eau : Pas de construction (sauf exception) dans une bande de 10 m autour des cours d'eau
Enjeu 4 : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Orientation 23 : Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales</i> - <i>Orientation 24 : Prévenir les crues et les risques d'inondations</i> - <i>Orientation 25 : Prévenir les risques de submersion marine et d'érosion côtière</i> 	<ul style="list-style-type: none"> -
Enjeu 5 : Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficace	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Orientation 26 : Améliorer et partager la connaissance sur les enjeux du SAGE</i> - <i>Orientation 27 : Communiquer et sensibiliser</i> - <i>Orientation 28 : Assurer la cohérence de la gouvernance des politiques liées à l'eau et aux milieux</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - L'état initial rappelle les grands objectifs du SAGE - Le PADD incite à favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle (PADD) - Le PLU respecte les orientations du SDEP - Le PLU, à travers tous les documents qui le compose, respecte les objectifs poursuivis par le SAGE
Objectifs du SAGE Léon-Trégor*	Prise en compte dans le PLU
Enjeu n°1 : La qualité de l'eau	
<i>Comment poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau tout en préservant les usages ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> - L'état initial décrit la qualité de l'eau sur le territoire ainsi que les objectifs poursuivis en matière d'atteinte du bon état écologique des eaux - Identification et protection des cours d'eau : Pas de construction (sauf exception) dans une bande de 10 m autour des cours d'eau - Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle (PADD) - Respecter le SDEP - Urbanisation dans les dents creuses ou dans la continuité de la zone agglomérée permettant le raccordement aux équipements publics de traitement des eaux usées - Protection des secteurs proches du rivage (zonage et règlement) afin de préserver ces milieux - Protection des zones humides et des haies, notamment celles situées en bas de versant jouant un rôle hydraulique important
Enjeu n°2 : L'approvisionnement en eau potable	
<i>Comment assurer durablement l'approvisionnement en eau potable pour tous ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> - L'état initial décrit l'état et la qualité de la ressource - Les annexes sanitaires incitent à la sobriété en matière de consommation en eau potable et s'assurent de la capacité des équipements en place pour les futurs besoins
Enjeu n°3 : Les milieux aquatiques et naturels	
<i>Comment garantir des milieux aquatiques et naturels de qualité ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le PADD se fixe comme objectif de préserver le patrimoine environnemental de Plestin-les-Grèves - Les éléments constitutifs de la TVB sont identifiés dans le zonage (zones humides, EBC, haies,...) et protégés dans le règlement - Identification et protection des cours d'eau : Pas de construction (sauf exception) dans une

bande de 10 m autour des cours d'eau	
Enjeu n°4 : Les milieux littoraux	
<i>Comment mieux préserver les milieux littoraux et prévenir les conflits d'usage ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le PADD se fixe comme objectif de préserver le patrimoine environnemental de Plestin-les-Grèves - Le zonage prévoit un zonage pour les milieux proches du rivage (Ni) - Identification des espaces proches du rivage - Respect de loi littoral
Enjeu n°5 : Les risques naturels	
<i>Comment réduire la vulnérabilité aux risques naturels ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> - L'état initial présente les différents risques naturels présents sur le territoire - Le règlement graphique et littéral respecte les dispositions relatives à la présence de ces risques - La gestion des secteurs à risque est l'un des objectifs inscrits au PADD (objectif 1.3)
Enjeu n°6 : La gouvernance	
<i>Comment mettre en œuvre le SAGE ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU, à travers tous les documents qui le compose, respecte les objectifs poursuivis par le SAGE

* Le SAGE Léon-Trégor est en cours d'approbation. Les enjeux présentés sont ceux tels qu'ils sont déterminés lors de la réalisation du PLU de Plestin-les-Grèves